



**Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de
l'association Scoubidous & Cie
Jeudi 12 octobre 2023**

Présents :

Nadia ESPINASSE, présidente
Morgane BEAUPIED, trésorière
Berthe COET, secrétaire

Adhérents présents :

Morgane BEAUPIED
Berthe COET
Nadia ESPINASSE
Nadia OMEYER

Pouvoirs validés :

Malika BENASSOU
Aude COLLONGE
Caroline PEUVREL

Les membres du bureau remercient sincèrement les parents adhérents qui se sont déplacés afin d'être présents ce jeudi 12 octobre 2023 pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association.



I - Mise en place du conventionnement avec la CAF

Nous l'avons déjà évoqué lors de la précédente assemblée générale, le conventionnement avec la CAF est discuté depuis maintenant plus d'une année. Il y a plusieurs raisons à cela :

- Nous avons fait le constat que notre budget est déficitaire, nous souhaitons revenir à un équilibre
- L'augmentation du coût de la vie. Notre souhait est de pouvoir augmenter les salaires de nos employés, un salaire plus attractif nous permettrait peut-être de recruter plus facilement
- La possibilité d'adapter la tarification en fonction des revenus des familles
- C'était également une suggestion des mairies qui nous subventionnent

En résumé, ce conventionnement permet un soutien financier pour le centre, et une accessibilité financière pour toutes les familles.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 01/01/2024. Nous évaluerons la situation dans un an et réajusterons si nécessaire les tarifs.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

II – Modification des tarifs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la **Caisse d'Allocations Familiales** préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles. Cette tarification est en fonction des ressources.

Le barème des participations familles est déterminé par l'association.

Quotient Familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas
Inférieur à 1000	10€ la journée	6€ la demi-journée
Entre 1001 et 1600	14€ la journée	9€ la demi-journée
Entre 1601 et 2499	18€ la journée	13€ la demi-journée
Supérieur à 2500	20€ la journée	15€ la demi-journée



Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir **un justificatif de ressources** : le quotient familial calculé par la CAF ou le dernier avis d'imposition.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Un tarif « sans repas » s'applique uniquement pour les PAI, 2€ de moins que le tarif de votre tranche.

L'utilisation du quotient familial nous permet de prendre en compte la composition des familles.

La modification des tarifs est validée à l'unanimité ce jour.

III – Mise à jour du règlement intérieur

La mise à jour concerne les nouveaux tarifs, mais également différents points que la CAF nous a demandé d'ajouter (les fonctions de direction et d'animation, les conditions d'inscription, les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, l'accueil des enfants malades et des enfants porteurs de maladies chroniques). Vous trouverez le nouveau règlement sur le site <https://www.scoubidous-plailly.com/> dans la bibliothèque de documents.

La mise à jour du règlement est validée à l'unanimité ce jour.

IV – Démission de la trésorière adjointe et modification des statuts

La trésorière adjointe, Sophie DUGUEPEROUX, a démissionné de son poste au 09 Octobre 2023.

Suite à son départ, il est décidé de passer à un Comité de Direction composé de 4 membres. Ainsi les statuts seront modifiés comme suit :

« L'association est dirigée par un Comité de Direction de 4 membres, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Les membres sont rééligibles.

Est électeur tout membre actif, majeur au jour de l'élection, adhérent à l'association depuis plus de six mois et ayant acquitté les cotisations.

Le Comité de Direction élit chaque année son bureau composé de :



- *Un président*
 - *Un secrétaire*
 - *Un trésorier*
 - *Un membre du bureau*
- Les votes prévus ».*

La modification de l'article 8 des statuts est validée à l'unanimité ce jour.

V – Questions diverses

Pourra-t-on toujours bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde hors du domicile (pour les enfants de moins de 6 ans) ?

>> Oui, le conventionnement avec la CAF ne change pas cela.

Nadia ESPINASSE
Présidente

Berthe Coet
Secrétaire

Liste des documents annexes :

- *Règlement intérieur*
- *Infographie sur le conventionnement*